



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 21151

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait qu'il arrive de plus en plus souvent que les inspecteurs du permis de conduire soient l'objet d'agressions physiques lorsqu'ils refusent les candidats. Plusieurs organisations professionnelles se sont inquiétées de la tendance constatée car elle génère un sentiment d'insécurité. Il convient de réagir et, notamment, il serait souhaitable que, lorsqu'un inspecteur est agressé, l'administration se porte systématiquement partie civile et fasse engager des poursuites. Elle souhaiterait savoir si tel est le cas jusqu'à présent et quelles sont les orientations envisagées par le ministère pour l'avenir.

Texte de la réponse

Comme dans d'autres professions, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont parfois victimes d'agressions physiques dans l'exercice de leurs fonctions. Même si le chiffre de ces voies de fait reste minime (9 en 1998), si on le compare au nombre d'examens théoriques et pratiques passés dans la même année (3 300 000), cette situation constitue une préoccupation essentielle pour l'administration et pour les agents concernés. Comme le préconise l'honorable parlementaire, l'administration, depuis plusieurs années déjà, engage systématiquement des poursuites à l'encontre des agresseurs et se constitue partie civile. Les auteurs d'agressions physiques sont généralement condamnés à une ou plusieurs peines (emprisonnement, amendes, travaux d'intérêt général, suspensions du permis de conduire...). A cette condamnation, peut s'ajouter le versement des sommes attribuées à la victime à titre de dommages et intérêts et réparation du préjudice subi. En outre, les délais de traitement des affaires, très longs par le passé, ont tendance à être plus courts, ce qui diminue l'impression d'impunité aussi bien du côté des inspecteurs victimes que des candidats. Les mesures prises par l'administration à l'encontre des agressions ne se limitent pas à l'aspect juridique. Chaque fois que cela est possible, l'administration déplace et rapproche d'une structure administrative existante les centres d'examens isolés afin que l'inspecteur soit moins exposé aux candidats vindicatifs. Un avertissement à portée pédagogique a été inséré dans les livrets d'apprentissage à la conduite automobile afin que tous les candidats qui les utilisent dans le cadre de leur formation en auto-école soient prévenus des poursuites possibles en cas d'attitude agressive vis-à-vis de l'inspecteur. Par ailleurs, des stages de formation à la prévention des situations conflictuelles sont organisés, depuis 1998, dans le cadre de la formation initiale et continue des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière. Deux cents inspecteurs ont déjà pu être formés. La totalité devrait avoir bénéficié de cette formation d'ici à quatre ans. Les délégués à la formation du conducteur ont également été sensibilisés à ces problèmes et ont été formés à des méthodes d'accompagnement des agents victimes d'agression. En outre, les agressions intervenant le plus souvent au moment de la remise des résultats négatifs aux candidats, il est envisagé d'expérimenter prochainement dans quelques centres d'examens un déroulement des examens du permis de conduire plus propice à éviter les réactions incontrôlées des candidats irascibles, en particulier au moment de l'annonce du résultat.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21151

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6094

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2522